

LA MINISTRE, LE SYNDICAT DES ENERGIES RENOUVELABLES, ET LE PATRON VOYOU

Dans sa lutte pour la préservation de nos paysages, notre association aura finalement eu gain de cause. Elle a obtenu en dernier ressort l'annulation du permis de construire de 16 éoliennes sur le lieu dit de la Champ de Pin. A cette occasion la Cour d'Appel Administrative de Lyon a prononcé 2 jugements par lesquels :

- Le 6 mai 2008, l'Etat et la société ENSELIA, promoteur éolien, ont été condamnés à verser solidairement à l'association APPEM et à 8 de ses adhérents, la somme de 1200 €, au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative.

- Le 8 juillet 2008, La société ENSELIA, a été condamnée à verser également à l'association APPEM et à 17 de ses adhérents, la somme de 1 200 €, au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative.

Le Préfet a tout de suite réglé sa quote-part (600 €) mais notre conseil, en dépit de recherches longues et poussées n'a pu retrouver le promoteur ENSELIA qui nous devait 1 800 € !

Nous nous sommes adressés (le 21/11/21011), au SER / Syndicat des Energies Renouvelables qui sur son site internet précise qu'il joue le rôle de porte-parole et de représentant des sociétés œuvrant dans le domaine des énergies renouvelables. Nous lui avons demandé de nous aider à retrouver la société Enselia ou si ça n'était pas possible qu'il s'acquitte lui-même de la somme due par Enselia.

Aucune réponse du SER, 3 mois après l'envoi de notre lettre !

Nous nous sommes alors tournés (le 02/02/2012) vers Madame la Ministre de l'Ecologie, en ces termes :

Nous nous permettons de vous demander de bien vouloir intervenir dans cette affaire auprès du SER, lequel doit son existence et son financement à la contribution de nous tous, consommateurs. Nous ne souhaiterions pas en effet, nous trouver dans l'obligation de dénoncer publiquement l'attitude du SER qui, implicitement au moins, soutient un promoteur malhonnête, et s'exonère de sa responsabilité de syndicat.

Aucune réponse à ce jour, là encore !

Il y a vraiment de quoi en être désabusé.

Et pour conclure on peut s'interroger : comment se fait-il qu'en France au 21^{ème} siècle et en haut lieu, la loi puisse être ainsi piétinée à trois reprises :

- 1) par la société ENSELIA détentrice d'un permis d'Etat de construire des éoliennes de 120 m de hauteur, disparue sans laisser d'adresse, ce dont aucune de nos autorités ne semble se préoccuper?
- 2) par le Syndicat des Energies Renouvelables qui se permet de traiter par un souverain mépris une association responsable qui demande simplement l'application d'une décision de justice lui étant due ?
- 3) par le Ministère de l'Ecologie qui se montre incapable de rappeler à l'ordre le dit Syndicat placé pourtant sous sa tutelle ? Ce dernier a d'ailleurs bien su à maintes reprises faire le siège du dit ministère lorsqu'il s'est agit de défendre ses propres intérêts

RV nov. 2014